

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TOUR SUR TINEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Alpes-Maritimes

SEANCE DU 03 octobre DEUX MIL HUIT

Nombre de membres		L'an deux mil huit, le 03.10 à :19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. DANNA, Maire.	
Afférents au CM	11	<u>Présents</u>	P.P. DANNA – J. LUIGI – PJ DANA – R. VERGARA – M. TRUCHI – N. GANDOLFO – A.RELIER – C.SERRA
En exercice	11	<u>Absents ayant donné procuration</u>	J. NICOLINO
Qui ont pris part à la délibération	9	<u>Absents</u>	J.C. FABRIS – A.FABRIS
Date de convocation : 27.09.2008		<u>Secrétaire de séance</u>	C. CIAMPOUSSIN

OBJET :

2/

DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN PLU

Monsieur le maire expose que la commune de La Tour est aujourd'hui régie par les dispositions du règlement national d'urbanisme ainsi que par la loi montagne.

Cette situation s'avère, eu égard à la réelle pression foncière, insuffisante.

De même, elle ne saurait autoriser les projets de développement envisagés. Ceux-ci, en effet, sont assez complexes. Il en va ainsi notamment de l'aménagement des terrains CARDON à la Condamine, de l'étude d'un développement maîtrisé au village, du renforcement du bâti à Roussillon, ou encore de la délimitation d'une zone au quartier les Pras.

A priori une simple carte communale constituerait un instrument trop sommaire pour définir des règles d'urbanisme pertinentes. Aussi serait-il judicieux d'envisager l'élaboration d'un PLU.

Ce PLU doit permettre de définir plus particulièrement :

- les grandes vocations de l'espace
- le mode d'urbanisation de la commune en tenant compte des impératifs de la loi montagne
- les modalités de préservation des terrains agricoles
- les secteurs de développement de l'habitat
- les espaces de développement économique et touristique
- l'amélioration des conditions de dessertes y compris collectives
- la protection et la mise en valeur du paysage naturel et bâti
- les zones de protection de risques naturels

Considérant

- qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
 - ▶ trois réunions publiques se dérouleront à La Tour et à Roussillon, avant chaque phase décisive, soit une pour présenter le diagnostic, une pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable, une avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.
 - ▶ de donner tous pouvoirs à M. le maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du P.L.U,
 - ▶ de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de P.L.U,
 - ▶ de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U
 - ▶ dit que les crédits annuels destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre de l'article correspondant.

AINSI FAIT DELIBERE, LES JOUR, MOIS AN SUSDITS.

Le maire soussigné certifie le
caractère exécutoire de la présente
délibération reçue à la Sous
Préfecture le : / /2008
Et affichée le : / /2008

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Pierre-Paul DANNA.

